

PRISE DE POSITION # 2 DU COMITÉ UL-PTI-CHSLD

Titre : Rédaction des notes d'évolution trimestrielles (C.H.) ou mensuelles (C.H. psychiatrique)

PRATIQUE OBSERVÉE

- Une note d'évolution trimestrielle est rédigée dans les C.H. et mensuellement dans le C.H. psychiatrique. Cette note contient les changements dans la condition physique et mentale de l'ainé ainsi que les changements dans l'intervention et les résultats obtenus. Selon les observations faites, cette note contient souvent des éléments répétitifs.

JUSTIFICATION DE LA PRATIQUE OBSERVÉE

- En 1994, l'*Avis sur les notes d'évolution de l'infirmière au dossier de l'usager en hébergement et soins de longue durée* recommandait de rédiger des notes d'évolution périodiques mensuellement et tout au moins à chaque révision du plan d'intervention (minimalement aux 3 mois)

CONSIDÉRANT QUE :

- Avec l'avènement du plan thérapeutique (PTI), tout changement de la condition physique et mentale d'une personne symptomatique, tout nouveau constat, tout ajustement du PTI, tout ajout ou cessation de directives doivent être documentés dans la note au dossier.
 - La note au dossier a pour objectif principal de justifier les décisions prises par l'infirmière qui se retrouvent au PTI.
 - L'état de santé de la clientèle s'est nettement détérioré et alourdi au courant de la dernière décennie, ce qui signifie qu'on retrouve maintenant des notes au dossier sur une base régulière.
- Le ratio infirmière / clients est maintenant beaucoup plus élevé.
- Le règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (LSSS) n'indique aucune consigne en rapport à la fréquence des notes au dossier en C.H.
 - Les énoncés de principes sur la documentation des soins infirmiers ne précisent aucunement la fréquence de rédaction de notes au dossier pour les C.H.
- Du point de vue juridique, l'information consignée au dossier de l'ainé peut constituer un élément de preuve important en cas de litige.
- Les établissements de santé ont des règles autonomes concernant les méthodes et les outils de documentation et même concernant la fréquence minimale à respecter comme dans les soins de longue durée.

PRATIQUE SUGGÉRÉE

- Cesser la rédaction des notes trimestrielles (C.H.) ou mensuelles (C.H. psychiatrique).
- Faire une note au dossier dans le contexte exclusif que l'information inscrite est essentielle pour le suivi de l'ainé, décrit une intervention ponctuelle et justifie les décisions prises au PTI.
 - Dans les rares cas où aucune modification au PTI n'a eu lieu au courant des 3 derniers mois, l'infirmière fait une note au dossier pour appuyer la pertinence des constats et des directives au PTI.
- Pour les informations de nature narrative (sortie avec la famille, rendez-vous en externe), examiner la pertinence de les rédiger dans le contexte du milieu de vie et des autres documents au dossier (par exemple : note médicale, résultats de laboratoire, etc.). Il est fréquent que cette information ne soit pas pertinente ou encore se retrouve déjà ailleurs dans le dossier.
- Réviser les règles ou procédures relatives aux notes au dossier dans les C.H.

JUSTIFICATION DE LA PRATIQUE SUGGÉRÉE

- Selon les normes de documentation en soins infirmiers, les notes au dossier doivent faire état des données significatives concernant la situation de santé de l'ainé, les décisions cliniques de l'infirmière, les interventions posées, les réactions de l'ainé et les résultats obtenus.
- La documentation doit comporter de l'information qui permet de suivre l'évolution de la situation de santé de l'ainé, de dépister un changement et de rendre compte de l'efficacité des interventions effectuées.
- Avec l'arrivée du PTI, il faut revoir les pratiques de documentation.
- La sécurité des résidents n'est pas compromise. En fait, elle ne peut qu'être améliorée car du temps infirmier sera ainsi libéré par l'abandon de cette pratique ancienne.

Pour en savoir plus :

- OIIQ. (2008). *Guide d'auto-apprentissage. Les aspects déontologiques, juridiques et éthiques de la pratique infirmière au Québec.*
- D'Anjou, H. (2005). *Avis concernant la signature des notes d'évolution rédigées par les étudiantes, les externes ou les candidates.* Montréal, OIIQ.